

Modalités et conditions

Tous les animaux s'ils sont manipulés correctement sont garantis par les éleveurs
Tous les **mâles** sont garantis par les éleveurs. Si la preuve est faite qu'un bélier n'est pas fertile, un arrangement satisfaisant doit être fait. L'acheteur doit alors choisir s'il veut que le bélier lui soit remplacé par un autre bélier de même valeur et de même statut sanitaire ou que le prix d'achat du bélier lui soit remboursé.

Toutes les **femelles** sont garanties par les éleveurs. Si une femelle de 12 mois et plus, n'étant pas gestante au moment de la vente ne devient pas gestante durant de la saison de reproduction en cour, l'acheteur a le droit de réclamer une compensation en écrivant au vendeur à l'intérieur des 12 mois suivants la vente. Si une femelle de moins de 12 mois, n'étant pas gestante au moment de la vente ne devient pas gestante durant de la saison de reproduction en cour, l'acheteur doit en avertir le vendeur dans les 12 mois suivants la vente. Par la suite, l'acheteur doit attendre de voir si la brebis est aussi infertile à la saison de reproduction suivante avant de réclamer une compensation en écrivant au vendeur à l'intérieur des 24 mois suivants la vente. Ainsi, si la preuve est faite que la brebis n'est pas fertile, un arrangement satisfaisant doit être pris. L'acheteur doit alors choisir s'il veut que la brebis soit remplacée la brebis par une autre brebis de même valeur et de même statut sanitaire ou que le prix d'achat de la brebis lui soit remboursé.

Il n'y a aucune garantie que les brebis de n'importe quel âge exposées au bélier avant la vente soient gestantes ou produiront des agneaux vivants.

Sous aucune condition le vendeur ne pourra être tenu responsable pour plus que le prix d'achat initial de l'animal.

Aucune dépense additionnelle, comme les aliments, l'entretien, etc. ne sera chargé aux deux parties lors du règlement de paiement.

Toutes les dépenses liées au transport sont la responsabilité de l'acheteur.

Aucun règlement de paiement ne sera complété jusqu'à ce que le certificat d'enregistrement soit approuvé et retourné au vendeur.

Toutes les ententes de garantie sont entre le vendeur et l'acheteur et sont sujettes aux conditions énumérées ci-haut. La Société Canadienne des Éleveurs de Moutons n'assume aucune responsabilité, exprimée ou implicite, quant au respect des restrictions et garanties énoncées ci-haut.